



Les axes de négociation pour le renouvellement de la convention collective 2010-2013

1. Clarifier les termes imprécis ayant généré des litiges

Introduire des définitions de « professeure ou professeur invité », « cadre », « professionnelle ou professionnel » et « conférencière ou conférencier ».

2. Reconnaître l'apport des chargées et chargés de cours

Reconnaître l'apport des chargées et chargés de cours.

3. Discuter de la problématique suivant laquelle qu'une modification des statuts ou des règlements de l'Université puisse avoir des impacts significatifs sur les conditions de travail des chargées et chargés de cours

Introduire une disposition de droit de veto relativement aux modifications des statuts et règlements ayant une incidence sur les conditions de travail des chargées ou chargés de cours (réf. : SGPUM, clause DG 1.01).

4. Procédure de règlement des litiges

- a. Ajuster la procédure de règlement des litiges afin de la rendre conforme à la réalité ;
- b. Discuter de la liste des arbitres prévue à la convention collective ;
- c. Rechercher des solutions afin de réduire les délais d'arbitrage actuellement trop longs ;
- d. Discuter de solutions afin de favoriser la résolution efficace des litiges ;
- e. Discuter du champ et des outils d'interprétation sur lesquels l'arbitre peut référer aux fins d'appliquer et d'interpréter la convention collective ;
- f. Discuter des modes de communication des moyens préliminaires à l'autre des parties ;
- g. Discuter de l'incidence des vacances estivales.

5. Exigences de qualification

- a. Favoriser une plus grande transparence, notamment par la circulation de l'information, dans le cadre de l'adoption et de la révision des

- exigences de qualification ;
- b. Discuter de la problématique résultant du manque de clarté d'un certain nombre d'eqe ;
- c. Discuter de la problématique de la déqualification des chargées et chargés de cours suite à des réformes de programme, modification à des cours, etc. ;
- d. Discuter de la problématique de la difficulté des chargées et chargés de cours de comprendre pourquoi une eqe leur est refusée ;
- e. Discuter de la problématique d'accès aux eqe en vigueur et à l'historique de reconnaissance des eqe pour les chargées et chargés de cours et pour le Syndicat ;
- f. Discuter du manque d'uniformité dans la transmission et la diffusion des eqe (à adopter ; adoptées, provisoires, etc.) ;
- g. Discuter de la problématique des eqe qui sont provisoires depuis des années ;
- h. Discuter de la procédure de contestation de refus d'eqe.

6. Pointage

- a. Discuter de la problématique du dépassement de pointage généré par des remplacements de courte durée ;
- b. Discuter de la problématique générée par le fait qu'actuellement, le pointage accordé en vertu des clauses 5.15 (comités universitaires), 16.07 (perfectionnement), 22.07 (projets pédagogiques) et 24.01 (propriété intellectuelle) puisse permettre à une chargée ou un chargé de cours d'accéder à l'attribution de cours en vertu de la clause 10.08 ;
- c. Discuter de la problématique de perte du pointage (du lien d'emploi) ;
- d. Discuter de la problématique des cours attribués par erreur.

7. Attribution des cours

Réserve étudiante

- a. Discuter des problématiques associées à l'utilisation de la réserve ;
- b. Discuter des problématiques associées à se voir attribuer des cours tant via la réserve que via procédure régulière d'affichage et d'attribution des cours ;
- c. Discuter des problématiques générées par le chevauchement entre la procédure de la réserve (réf. : clause 10.02) et la procédure régulière (clause 10.05 et suivante) ;
- d. Discuter des clauses applicables aux personnes visées par la clause 10.02 de la convention collective.

Affichages et attributions

- e. Discuter des informations apparaissant aux affichages ;
- f. Discuter des problématiques associées au tirage au sort en cas d'égalité de pointage ;

- g. Discuter de la problématique vécue par les personnes détenant plus d'un (1) titre d'emploi dans le cadre de la procédure d'affichage et d'attribution des cours lors de conflits d'horaire ;
- h. Discuter des problématiques associées aux cours qui demeurent disponibles après l'attribution des cours en vertu de la clause 10.08 ;
- i. Discuter du remplacement d'une chargée ou d'un chargé de cours ;
- j. Discuter de la problématique de l'attribution des affichages tardifs ;

Informations

- k. Discuter de la diffusion des informations concernant l'affichage, l'admissibilité, l'attribution et les annulations aux chargées et chargés de cours.

8. Fonctions de la chargée ou du chargé de cours

- a. Discuter de la taille des groupes-cours ;
- b. Introduire les fonctions des titres d'emploi de chargée ou chargé de clinique, de superviseure ou superviseur de stage et de chargée ou chargé de formation pratique à la convention collective et s'assurer que les titres d'emplois actuellement utilisés sont conformes à la réalité ;
- c. Discuter de la question des obligations post-contrat.

9. Mesures disciplinaires

Réviser l'article 14 sur les mesures disciplinaires ;

10. Perfectionnement

Discuter de l'intérêt des chargées et chargés de cours à pouvoir contribuer à la recherche dans le cadre d'activités de perfectionnement.

11. Congés familiaux

Prévoir le cumul du pointage pendant un congé pour responsabilités familiales / de compassion, etc. et que le congé est un congé et non un bris de contrat.

12. Congés de maladie

Discuter de la problématique de la chargée ou du chargé de cours dans l'incapacité de poser sa candidature pendant un congé de maladie.

13. Salaires

- a. Discuter de la rémunération d'un cours ;
- b. Introduire un taux de salaire pour chargées et chargés de clinique à la

Clinique universitaire d'orthophonie et d'audiologie et à la Clinique universitaire de kinésiologie ;

- c. Discuter de la question du taux horaire des superviseures et superviseurs de stage à l'École de service social ;
- d. Discuter de la question des travaux dirigés ;
- e. Prévoir une rémunération pour participation à des réunions / formations à l'initiative des unités d'embauche ;
- f. Discuter de la surcharge de travail occasionnée afin de satisfaire à des besoins d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap ;
- g. Discuter des problématiques en lien avec les heures attribuées aux superviseures et superviseurs de stage et aux chargées et chargés de formation pratique et de la durée de la prestation ;
- h. Discuter de la rémunération et de la caractérisation des cours « dit » atelier, pratique, clinique, etc. en lien avec la décision rendue par l'arbitre Denis Provençal le 3 novembre 2015.

14. Avantages sociaux

Discuter du panier d'avantages sociaux.

15. Retraite

- a. Discuter de la participation à toute modification au Régime de retraite ;
- b. Discuter des conditions d'accès à l'allocation de départ à la retraite.

16. Ressources d'enseignement

Discuter de l'accès aux ressources d'enseignement et aux outils de travail nécessaires à assurer la qualité d'enseignement attendue dans une institution universitaire.

17. Conflit étudiant

Prévoir une disposition en lien avec les conflits étudiants (réf. : convention SGPUM).

18. Soutien à l'enseignement

Bonifier la lettre d'entente numéro 15.

19. Transmission des informations

Mettre à jour les modes de transmission d'informations prévues à la convention collective et la nature de celles-ci, le cas échéant (c.-à-d. clauses 4.05, 5.05, 5.06, 5.07, 8.02, 8.07, 9.09, 10.01, 10.05, 10.08, 10.11, 10.14, 10.15, article 10, etc. art. 15).

20. Lettres d'entente

- a. Étendre l'application de la lettre d'entente no 12 aux chargées et chargés de clinique de la Faculté de médecine dentaire ;
- b. Mettre à jour la liste des unités d'embauche (annexe B) ;
- c. Intégrer les lettres d'entente manquantes à la convention collective, y incluant les lettres d'entente du 4 mai 2015 (musique) et de mai 2015 (affichages conjoints en droit) ;
- d. Abroger les lettres d'entente #7, #13, #14, #17, #18;
- e. Clarifier les lettres d'entente #1, #2.

21. Situations non prévues

La partie syndicale soumet que toute situation existante contrevenant à la convention collective devrait être adressée par l'Université, dans l'éventualité où elle souhaite prévoir / encadrer telle pratique (i.e. affichages annuel en médecine dentaire ; tout cours (y incluant stages, séminaires, etc.) s'étalant sur plus d'un (1) trimestre; cours à thème, lettre d'entente numéro 6, charge maximale chargés de clinique en orthophonie-audiologie).